

Cfdt:

**SCHNEIDER
ELECTRIC**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Rappel des
Intéressements :

2018 = 7.50%
2019 = 7.21%
2020 = 7.74%
2021 = 8.29%
2022 = 5.49%
2023 = 9.91%
2024 = 7.10%

le groupe
Schneider Electric
en 7 ans, c'est :

CA 2018 = 26Mds€
CA 2024 = 38Mds€
soit +46%

Résultat net 2018 =
2,34Mds€
Résultat net 2024 =
4,26Mds€, soit
+82%



Plan WESOP
(Augmentation
de capital aux
salariés):
« En 2025, vous
aurez la
possibilité
d'acheter des
actions
Schneider
décotées ».

**1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE**

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

SFG

3 avril 2025

LE TRACT

Intéressement SFG

Résultat global : **7.10 %** (part groupe **2.55 %** + part locale **4.55 %**)
En baisse de **2.81 %** par rapport à l'an dernier

Des critères d'obtention trop ambitieux

Lors des négociations, la **CFDT** (au niveau groupe) avait alerté sur le fait que les critères d'obtention de l'intéressement étaient excessivement ambitieux et déconnectés des réalités du terrain.

Nos craintes sont maintenant confirmées : malgré l'implication quotidienne des salariés, ces critères difficilement atteignables ont mécaniquement conduit à une distribution minimale de l'intéressement.

Quelles perspectives pour l'avenir ?

Pour la CFDT, cette situation est injuste et pose question. L'intéressement est censé être un levier de reconnaissance et de motivation, directement lié aux performances de l'entreprise. Or, comment justifier qu'une année économiquement prospère se traduise par une faible redistribution aux premiers contributeurs de cette réussite ? La direction n'a-t-elle donc pas la volonté de valoriser le travail et l'investissement des équipes ?

Pourcentage et montants reversés de votre intéressement 2024 :

Total IP 2024	Montant BRUT
Versement mini (si salaire brut inférieur ou égal à 46 368 €)	3 292 €
Versement maxi (si salaire brut supérieur à 139 104 €)	9 876 €
Alternants	1 646 €

Si salaire brut entre 46 368 et 139 104 : salaire brut annuel x 7.10 %

Entre le 16 avril et le 12 mai, vous choisirez le placement ou le paiement de votre intéressement.

Les sommes placées sont exonérées de l'impôt sur le revenu.

A noter : les arrêts maladie 2023 impactent le montant de l'intéressement. Ne sont pas impactant : congés maternité, accident du travail, maladie professionnelle

+ D'INFOS SUR : cfdt-schneider-electric.fr